

Découverte du métier d'animateur pour les enfants et les adolescents

Niveau : Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 1 -

1. Finalités

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à :

- ◆ permettre à l'étudiant(e) d'apprécier sa motivation, ses atouts face au métier d'animateur pour les enfants et les adolescents ;
- ◆ permettre à l'étudiant(e) d'apprécier les contraintes et les exigences de ce métier dans différents contextes de travail ;
- ◆ de prendre conscience de l'étendue des contextes de travail de l'animateur pour les enfants et les adolescents ; et en particulier ceux concernant l'animation « nature et environnement » et/ou l'animation sportive interculturelle de prévention.

Découverte du métier d'animateur pour les enfants et les adolescents

Niveau : Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 2 -

2. Capacités préalables requises

2.1. Capacités

Pour accéder à cette formation, l'étudiant(e) devra, au préalable, être capable :

- ◆ de résumer un message simple reçu oralement ;
- ◆ de commenter un texte écrit dans un langage usuel portant sur des faits sociaux ;
- ◆ d'interpréter des données exprimées sous forme de tableau à double entrée ou de graphique ;
- ◆ de résoudre un problème de pourcentage ;
- ◆ de résoudre un problème d'échelle ;
- ◆ de calculer la surface d'une forme géométrique simple.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

- ◆ Certificat d'enseignement secondaire inférieur ;
- ◆ Certificat d'enseignement du second degré, orientation générale ;
- ◆ Attestation de réussite d'une quatrième année de l'enseignement secondaire technique ;
- ◆ Attestation de réussite d'une quatrième année de l'enseignement secondaire professionnel.

Découverte du métier d'animateur pour les enfants et les adolescents

Niveau : Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 3 -

3. Constitution des groupes ou regroupement

Il est recommandé de ne pas dépasser 25 étudiants par groupe.

Découverte du métier d'animateur pour les enfants et les adolescents

Niveau : Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 4 -

4. Programme

Au terme de l'unité de formation, l'étudiant(e) sera capable :

- ◆ de définir et d'analyser les tâches du métier telles qu'esquissées dans le profil professionnel ;
- ◆ d'apprécier les qualités humaines et professionnelles requises pour le métier d'animateur pour les enfants et les adolescents;
- ◆ d'identifier les spécificités de différents contextes de travail de l'animateur pour les enfants et les adolescents ; et en particulier ceux concernant l'animation « nature et environnement » et/ou l'animation sportive interculturelle de prévention;
- ◆ relever les contraintes exigées par l'exercice du métier suivant les contextes de travail ;
- ◆ d'intégrer les principes et les orientations méthodologiques de la formation ;
- ◆ de se situer dans une perspective de projet professionnel en identifiant ses atouts et ses limites.

Découverte du métier d'animateur pour les enfants et les adolescents

Niveau : Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 5 -

5. Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant(e) devra être capable d'exprimer ses atouts, ses limites face aux exigences de la formation et de la profession d'animateur pour les enfants et les adolescents.

Il devra aussi être capable de se situer face à la variété des contextes de travail de l'animateur pour les enfants et les adolescents, et en particulier ceux concernant l'animation « nature et environnement » et l'animation sportive interculturelle de prévention

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la clarté et de la précision d'énonciation de ceux-ci.

Découverte du métier d'animateur pour les enfants et les adolescents

Niveau : Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 6 -

6. Chargé(s) de cours

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert aura une expérience professionnelle de trois années minimum dans le secteur de l'animation pour les enfants et les adolescents.

Il aura en outre une connaissance de la variété des contextes de travail des animateurs pour les enfants et les adolescents ; et en particulier ceux concernant l'animation « nature et environnement » et/ou l'animation sportive interculturelle de prévention.